VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 331/2026
POLE OPERATIONNEL

ARRÊTÉ DU MAIRE
Monsieur le Maire de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON,

OBJET : ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°329/2026

NATURE DE L'ACTE : 6 LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – 6.1 POLICE MUNICIPALE

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
VU le code de la route et son article L325-1-1 relatif à la mise en fourrière,
VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L161-5,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative) et notamment ses articles L.111-1, L.113-1 à L.116-2 et L.141-1 à L.141-12,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie règlementaire) et notamment ses articles R.112-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-22,
VU la délibération n°131.71 classant le chemin du vallon du loup chemin rural,
VU l'arrêté municipal n° 2016/012 du 09/02/2016, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,
VU l'arrêté municipal n°329/2026 portant fermeture temporaire d'un chemin rural le temps de l'intervention nécessaire à un repérage souterrain sur l'emprise du chemin,
CONSIDERANT que des erreurs matérielles s'étaient glissées dans l'arrêté n°329/2026,
CONSIDERANT la volonté de la partie adverse d'être présente et de solliciter la présence de l'expert judiciaire,
CONSIDERANT donc l'annulation de l'intervention des services techniques prévue ce jeudi,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 329/2026 est abrogé. L'intervention est reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, avenue de l'Europe Unie – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage.
Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 06, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir : Le pétitionnaire, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale de la Roque d'Antheron, Police Municipale, M. le Chef du Centre de Secours, Service Communication.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 21 octobre 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-DU-RH.)

Jean-Pierre SERRUS, Maire

Centre Technique Municipal – 200 chemin des longues lées – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél :04.42.99.02.89
Courriel : centre-technique@ville-laroquedantheron.fr/ secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr